



## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-18-03 RÉVISANT LE RÈGLEMENT 439-18-02  
SUR LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, qui sera tenue à 19h30 à la mairie de la municipalité sis au 246, rue Bonsecours, le conseil de la Municipalité du Village de Massueville adoptera le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 439-18-03 RÉVISANT LE RÈGLEMENT 439-18-02 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet d'obliger les municipalités à ajouter une règle relative à la réception d'un don, ou avantage par un employé, le tout en conformité avec le projet de loi 49 qui a été sanctionné le 5 novembre 2021, modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses disposition législative*.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouvertures.

Donné à Massueville, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

  
France St-Pierre